N° 1999-4178 - domaine et administration générale - Lyon 2°, Lyon 7° - Création de servitudes d'ancrage au profit du SYTRAL lignes 1 et 2 du Tramway - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Coordination Lyon -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté du 17 septembre 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux des lignes 1 et 2 du tramway sur les territoires de Lyon, Bron, Saint Priest et Villeurbanne.

Pour la réalisation desdites lignes, le SYTRAL a besoin d'assurer l'alimentation électrique des roues du tramway par un câble unique. Celui-ci est supporté tous les cinquante mètres environ par des poteaux.

Dans un souci d'esthétique, lorsque cela est possible, le SYTRAL sollicite, par convention, la création d'une servitude d'ancrage sur les façades des immeubles afin de ne pas engorger les trottoirs de poteaux.

Or, les immeubles communautaires situés à Lyon 2°, centre d'échanges Lyon-Perrache, place Carnot, à Lyon 3°, rue Servient, à Lyon 7°, 44, rue de Marseille et 212, avenue Berthelot, permettraient d'assurer un ancrage pour les lignes 1 et 2.

Ces servitudes se feraient à titre gracieux, les frais de pose et d'acte étant à la charge du SYTRAL ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 17 septembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdites conventions.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,